

- Foyer Rural Intercommunal de Saint-Maur	50 €
- Communauté de communes Petite Montagne (opération : 50 ans du barrage de Vouglans)	500 €
TOTAL	1450 €

Monsieur le Maire est chargé d'engager la dépense correspondante sur le budget 2018.

Foncier

Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AD 51 et 52 – Office Vacances Loisirs de Saint-Ouen

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du Conseil municipal. Le 19 mars 2018, il a reçu, par courrier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AD n° 51 et 52 sur la commune de Maisod, d'une superficie totale de 2 ha 4 a 70ca, appartenant à l'Office Vacances Loisirs de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).

Ces parcelles sont situées le long du chemin de la Frate, en bordure de la retenue du lac de Vouglans. Après une analyse détaillée, à la fois par notre service communal de l'urbanisme et les services de l'ONF du Jura, Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier a été transmis le 07 mai 2018 à Maître Manuel Bosque, avocat à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) afin de l'informer que ces deux parcelles sont soumises :

- au droit de préférence, conformément à l'article L.331-19 du Code forestier issu de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, modifié par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 – art. 69, pour la parcelle AD n° 51 car elle est contigüe à la parcelle communale AD n°50,
- au droit de préemption, conformément à l'article L.331-22 du Code Forestier, pour la parcelle AD n° 52 car elle est contigüe à la parcelle communale AE 7 (soumise au régime forestier, inscrite dans la parcelle n° 10 du plan d'aménagement forestier).

Au regard de l'intérêt communal que représente ces parcelles pour les motifs évoqués ci-dessus et dans le but d'augmenter le tènement foncier communal et le domaine sylvicole soumis au régime forestier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces deux parcelles. Il précise que le prix d'acquisition est fixé à 2501 €, auquel il convient d'ajouter les frais annexes à la somme de 2633,19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AD n° 51 et 52, situées que le territoire de la commune de Maisod, d'une superficie totale de 2 ha 4 a 70ca et appartenant à l'Office Vacances Loisirs de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) au prix de 2501 €. En outre, il accepte de régler les frais annexes qui s'élèvent à 2633,19 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout dossier afférant à cette affaire et notamment l'acte notarié.

Point sur les dossiers : Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental a récompensé la commune de Maisod pour la qualité de son fleurissement en 2017 en lui accordant une aide de 50 €.

Fin de la séance : 22h

Michel BLASER, Maire

